

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Fabienne Gautier, Guillaume Barazzone, Nathalie Fontanet, Francis Walpen, Pierre Weiss, Beatriz de Candolle, Jacques Jeannerat, Nathalie Schneuwly, Ivan Slatkine, Alain Meylan, René Desbaillets, Fabiano Forte, Serge Hiltbold, Antoine Barde, Charles Selleger, Daniel Zaugg et Christiane Favre

Date de dépôt : 24 septembre 2012

Proposition de motion

Ne tuons pas les petits et moyens commerces de produits frais, soutenons-les ! Pour une réglementation intelligente des horaires de livraison

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que, dans plusieurs rues importantes du centre-ville, notamment dans les Rues-Basses, les livraisons sont interdites après 11h00 ;
- que les petits et moyens commerces actifs dans le secteur alimentaire et floral doivent pourtant pouvoir charger et décharger des produits frais tout au long de la journée ;
- qu'une telle exception était admise par le passé mais que la pratique a changé ;
- que le contexte économique difficile et la piétonisation croissante rendent d'autant plus inopportunes ces nouvelles embûches imposées aux commerçants ;
- que le Conseil d'Etat a répondu à l'IUE 1392 « Chargement de produits frais dans les Rues-Basses après 11h : fin de la tolérance, mort du petit commerce ? » le 9 mai 2012 de manière pour le moins lapidaire,

invite le Conseil d'Etat

- à élaborer un système de macarons, simple, pratique et économique, permettant aux commerçants du centre-ville actifs dans le secteur des produits frais d'accéder à leur commerce pour les livraisons desdits produits toute la journée, en dérogation au régime ordinaire ;
- à autoriser à titre exceptionnel aux fournisseurs de produits frais de livrer un commerce après 11h le matin.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 9 mai 2012, le Conseil d'Etat a rendu réponse à notre IUE 1392, sur ce même sujet. Insatisfaisante – d'où la présente proposition de motion – celle-ci indique sans ambiguïté qu'aucun changement n'est à l'ordre du jour : même lorsqu'ils doivent livrer ou se faire livrer des produits frais, les commerçants du centre-ville n'ont pas la possibilité d'accéder à leurs locaux. Le Conseil d'Etat les renvoie aux « rues adjacentes ».

Au printemps, nous écrivions non sans inquiétude qu'après la fermeture de commerces comme la poissonnerie « Zivi », il y a quelques années, c'est aujourd'hui l'ensemble du secteur des produits frais qui est en danger au centre-ville. La conjoncture se détériore, les charges administratives sont lourdes, en particulier pour les petits commerces dont les structures ne sont pas celles des plus grandes entreprises, et les embûches nouvelles guettent, si bien que la survie des petits commerces au centre de Genève est en jeu. Or, la réponse du Conseil d'Etat ne rassure pas.

Bouchers, boulangers, traiteurs, primeurs, fleuristes, etc. : sans possibilité de livraison l'après-midi, ils sont amenés à disparaître. Ou tout du moins à devoir déménager, hors du centre-ville. L'éventualité d'une piétonisation prochaine de 50, 100 voire 200 rues, sans planification cohérente, ne sera d'ailleurs pas sans conséquences. Il convient donc de faire tout notre possible pour garder, en ville, un commerce de produits frais artisanal, local et de qualité. Il n'est pas acceptable que la diversité actuelle disparaisse. Les innovations ne manquent pas : chaque mois, grâce au courage et à la passion des commerçants, de nouvelles échoppes voient le jour. A vrai dire, les commerçants ne demandent pas monts et merveilles aux autorités : ils aspirent simplement à pouvoir mener leur activité dans des conditions supportables et dans le respect des réglementations.

Compte tenu de ce qui précède, un système de macarons pourrait constituer une solution simple, pratique et économique pour permettre aux commerçants du centre-ville actifs dans le secteur alimentaire et floral d'accéder à leur commerce pour les livraisons de produits frais toute la journée. Le régime ordinaire (10h30, 11h00 ou 11h30 selon les rues), fondé sur un arrêté du Conseil d'Etat (au demeurant inaccessible pour le grand public), ne permet en effet que des « autorisations exceptionnelles »,

c'est-à-dire ponctuelles. Il faut donc le modifier et autoriser en sus des dérogations valables un an et renouvelables sur demande.

Enfin, l'arrêté pourrait préciser que seules certaines catégories de véhicules, les plus petits et donc les moins problématiques en termes d'occupation de l'espace public, de bruit et de pollution, seraient admises. Les commerçants n'ont pas besoin d'accéder à leurs magasins avec des camions de 30 tonnes, ils n'en demandent pas tant ! Les véhicules utilitaires de max. 5 mètres de long et 2 mètres de haut par exemple, type Peugeot Partner, Citroën Berlingo ou Opel Combo Cargo, etc., font parfaitement l'affaire. A noter par ailleurs qu'il n'est pas question non plus de stationnement de longue durée.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.